

22 mai 2021 -11:03

## Conseil des ministres du 21 mai 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 21 mai 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2021

## Amendements au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à deux amendements au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Fondée en 1957, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une organisation autonome des Nations Unies. Elle constitue un forum intergouvernemental de coopération scientifique et technique dans le domaine de la technologie nucléaire et de son utilisation à des fins pacifiques. La Belgique en est membre depuis 1958. La gestion quotidienne est entre les mains du Conseil des Gouverneurs. Tous les États membres se réunissent une fois par an à la Conférence générale.

En 1999, la Conférence générale a approuvé un amendement portant extension du Conseil des Gouverneurs à 43 membres répartis entre les 8 groupes régionaux. Le Conseil des Gouverneurs est élargi à 18 membres nommés par les membres du Conseil des Gouverneurs sortant, et à 25 membres élus par la Conférence générale. En 1999 également, la Conférence générale a approuvé un amendement demandant au Conseil des Gouverneurs de soumettre à la Conférence générale un budget biennal, au lieu d'un budget annuel, pour les dépenses de l'Agence.

L'avant-projet porte assentiment à ces amendements. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'amendement à l'article VI et au paragraphe A de l'article XIV du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, adopté le 1er octobre 1999, par la Conférence générale de l'Organisation*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Composition des conseils d'administration des institutions culturelles fédérales

Sur proposition de la ministre des Institutions culturelles fédérales Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé la composition des conseils d'administration des trois institutions culturelles fédérales.

Sont nommés pour le Théâtre royal de la Monnaie, pour une période de six ans :

Membres d'expression française	Membres d'expression néerlandaise
Philippe DELUSINNE	Hadewig DE CORTE
Virginie CORDIER	Francis MAES
Roland CRACCO	Jutte VAN DER WERFF TEN BOSCH
Jean-Edouard CARBONNELLE	Lutgart DE POORTER
Laurette ONKELINX	Luc VAN GORP
Sébastien VAN BELLEGEM	Leen VANDECRUYS

Le membre observateur appartient à la Communauté germanophone. Il s'agit de Yves KREINS.

Sont nommés pour le Palais des Beaux-Arts (Bozar), pour une période de six ans :

Membres d'expression française	Membres d'expression néerlandaise
Isabelle MAZZARA (présidente)	Hilde LAGA
Thierry BOUCKAERT	Christine CLAUS
Jean EYLENBOSCH	Jan CORNILLIE
Hakima DARMOUCH	Jos GEYSELS
Mohamed OUACHEN	Els SILVRANTS BARCLAY (vice-présidente)
Zehra SAHIN	Dominique SAVELKOUL

Sont nommés pour l'Orchestre national de Belgique, pour une période de trois ans :

Membres d'expression française

Francis BURSTIN

Laurence CHRISTIANS

Paméla MALEMPRE

Membres d'expression néerlandaise

Gust VRIENS (président)

Luc HAEGEMANS

Claire TILLEKAERTS

Clair YSEBAERT

Les projets d'arrêté royal sont soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal relatif à la composition du conseil d'administration du Théâtre Royal Monnaie*

*Projet d'arrêté royal relatif à la composition du conseil d'administration du Palais des Beaux-Arts*

*Projet d'arrêté royal portant nomination du président du conseil d'administration de l'Orchestre national de Belgique*

*Projet d'arrêté ministériel fixant la composition du conseil d'administration de l'Orchestre national de Belgique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé deux demandes de crédit à l'exportation.

Il s'agit de :

- un don pour assistance technique dans le cadre de l'installation d'unités de production d'électricité photovoltaïque à Madagascar
- un don pour première exportation de produits innovants par une PME dans le cadre de la vente d'une machine permettant la réutilisation de cendres volantes en Ethiopie.

Le Conseil des ministres a en outre marqué son accord pour la création d'un nouvel instrument de Finexpo afin de soutenir de manière spécifique des projets d'exportation dans le secteur des énergies renouvelables réalisés par des PME belges. Il permet donc de promouvoir des projets belges d'énergies renouvelables jusqu'à 700 000 euros vers les pays à faible ou moyen revenu dans le but d'augmenter les opportunités d'exportation pour ces entreprises belges tout en contribuant au développement du pays concerné et en y rendant l'énergie plus verte. Ce nouvel instrument s'inscrit dans les efforts du gouvernement fédéral dans ce domaine et devrait aussi contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies. Les projets doivent être situés dans un pays en développement à faible ou moyen revenu qui est nouveau pour le produit exporté, et le soutien ne peut être accordé qu'à deux reprises à la même entreprise. Le deuxième soutien devra porter sur un projet dans un autre pays à faible ou moyen revenu et ne pourra se faire qu'après la mise en œuvre complète du premier projet. Le client doit être une entité publique. Une entreprise peut également faire appel à ce nouvel instrument pour obtenir un nouveau soutien après avoir mené à bien un projet soutenu par l'instrument pour produit innovant.

Pour rappel, Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des  
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du  
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2021

## Contribution additionnelle de la Belgique pour la construction de l'"Extremely Large Telescope"

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une contribution additionnelle de la Belgique pour la construction de l'*Extremely Large Telescope* (ELT) et la phase opérationnelle du *European Southern Observatory* (ESO) dans le cadre de l'ELT.

L'ELT est le projet d'observatoire astronomique auquel l'ESO travaille en association avec la communauté scientifique européenne depuis 2005. La Belgique a confirmé sa participation au projet en 2012.

Dans ce cadre, la Belgique octroiera une contribution additionnelle au projet. Concrètement, il s'agit des sommes suivantes :

- un budget additionnel de 3,725 millions d'euros pour la poursuite de la construction de l'ELT, pour la période 2022-2029
- une contribution annuelle au ESO de 5,837 millions d'euros, à partir de 2023

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 19 00  
<https://dermine.belgium.be>  
[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer  
Porte-parole (FR)  
+32 486 35 64 00  
[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato  
Porte-parole (FR)  
+32 476 48 01 31  
[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Nomination de membres du conseil d'administration du Bureau de normalisation

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer des membres du conseil d'administration du Bureau de normalisation.

Des membres effectifs et suppléants du Conseil d'administration du Bureau de normalisation représentant la FEB doivent être remplacés. Le projet d'arrêté royal désigne dès lors Laura Bonnavé et Hervé Camerlynck comme membres effectifs ainsi que Hilde Vinck, Eric Winnepenninckx et Reinout Speelman comme membres suppléants.

Par ailleurs, la représentation des autorités fédérales, en particulier du SPF Economie, doit également être modifiée. Le projet vise à nommer Dirk Bils, conseiller général.

Les nouveaux membres achèvent le mandat du membre auquel ils succèdent.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant démission et nomination de deux membres effectifs, démission de trois membres suppléants et nomination de quatre membres suppléants du conseil d'administration du Bureau de normalisation*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)



22 mai 2021 -11:03

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2021

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de plusieurs marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés publics suivants :

- un accord cadre pluriannuel (2021-2031) pour fournitures de services facilitaires (*Facility Management*) pour les quartiers Campus Renaissance et Campus Saffraanberg
- un marché ouvert pluriannuel (pour la durée de vie du matériel) pour des services, des modifications, des remplacements et des livraisons de pièces de rechange au profit du matériel SERT utilisé par la Défense
- l'acquisition de *smoke grenade red phosphorus* pour le système ROSY (*Rapid Obscure System*) monté sur les LTTV (*Light Troop Transport Vehicle*) et les PRV/CRV (*Protected Recovery Vehicle/ Combat Recovery Vehicle*)
- un marché ouvert pluriannuel (2022-2025) de services à bordereau de prix relatif à la maintenance des navires de servitude de la Composante Marine de la Défense belge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Modification de diverses lois en vue d'améliorer le département de la Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses lois visant à rendre la justice plus rapide, plus humaine et plus ferme.

Les lois et codes suivants ont fait l'objet des modifications :

- la loi du 16 mars 1806 contenant organisation du notariat
- le Code d'Instruction criminelle
- le Code pénal
- la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions
- la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes
- la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire
- la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire
- le Code judiciaire
- la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière
- la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres
- la loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignement et de sécurité
- la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs
- la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux
- la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus
- la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine
- loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes
- la loi du 5 août 2006 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne

- la loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse
- la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement
- la loi du 4 février 2018 contenant les missions et la composition de l'Organe central pour la Saisie et la Confiscation
- la loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire
- la loi du 5 mai 2019 modifiant le Code d'instruction criminelle et le Code judiciaire en ce qui concerne la publication des jugements et des arrêts
- loi du 5 mai 2019 modifiant la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine en vue d'adapter la procédure devant le juge de l'application des peines en ce qui concerne les peines privatives de liberté de trois ans ou moins
- le Code de droit économique
- l'indemnité de bureau accordée au personnel judiciaire pour le télétravail effectué lors de la crise sanitaire liée au coronavirus
- l'ancien Code civil

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Recrutement interne à la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le recrutement interne à la Défense.

Afin de stimuler le militaire à se développer au sein de l'organisation et afin de lui offrir la possibilité de prendre sa carrière en main, l'avant-projet apporte les modifications suivantes :

- à côté du passage existant de l'officier de carrière du niveau B vers la catégorie de personnel d'officier de carrière du niveau A, pour lequel il faut se classer en ordre utile lors d'une épreuve de passage, le passage de l'officier de carrière du niveau B vers la catégorie de personnel d'officier de carrière du niveau A, est rendu possible sur la base de la possession d'un master
- le reclassement d'un candidat militaire de carrière de la promotion sociale en échec définitif est rendu possible
- la condition qui stipule que le militaire (de carrière et BDL) ne peut pas être refusé plus que quatre fois par type d'admission est abrogée
- l'exigence de suivre une formation pour certains types de recrutement interne où les militaires concernés sont admis dans une autre qualité au sein de la même catégorie de personnel est supprimée

Pour ce faire, l'avant-projet modifie la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des Forces armées et la loi du 30 août 2013 instituant la carrière militaire à durée limitée. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au passage au sein de la même catégorie de personnel ou à l'admission dans une autre qualité ou catégorie de personnel du militaire de carrière ou du militaire avec une carrière à durée limitée*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2021

## Assentiment à deux actes internationaux conclus avec les États-Unis relatifs au précontrôle dans le domaine du transport aérien

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à deux actes internationaux conclus avec les États-Unis relatifs au précontrôle dans le domaine du transport aérien.

Concrètement, il s'agit de l'assentiment aux accords suivants faits à Bruxelles le 28 septembre 2020 :

- l'accord entre la Belgique et les États-Unis relatif au précontrôle dans le domaine du transport aérien
- l'accord entre la Belgique et les États-Unis sur la sûreté de l'aviation civile pour les opérations de précontrôle à Brussels Airport

Le précontrôle est une procédure par laquelle les passagers d'une compagnie aérienne sur un vol précontrôlé à destination des États-Unis passent par un contrôle de l'immigration et des douanes américaines à l'aéroport de départ.

Les passagers gagnent du temps à l'arrivée car il n'y a plus de contrôle à l'aéroport de destination. Pour Brussels Airport et les compagnies aériennes belges (dont Brussels Airlines), ce contrôle offre un avantage concurrentiel sur le marché transatlantique. Il renforce la connectivité et la position internationale de notre capitale, répondant ainsi à un intérêt belge objectif.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères,  
des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions  
culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2021

## Assentiment à la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société.

La convention-cadre, faite à Faro le 27 octobre 2005, a pour but d'assurer au patrimoine culturel et à la culture en général la place qui leur revient au cœur d'un nouveau modèle de développement durable.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2021

## Délégation du gouvernement fédéral à la Conférence interministérielle sur la Migration et l'Intégration

Le Conseil des ministres a approuvé la délégation du gouvernement fédéral à la Conférence interministérielle sur la Migration et l'Intégration.

Le 12 février 2021, le Comité de concertation a approuvé la création d'une Conférence interministérielle sur la Migration et l'Intégration (CIM). Les différents gouvernements de Belgique sont représentés au sein de la CIM. Après avoir décidé de sa délégation, chaque gouvernement informe le Comité de concertation de cette décision.

La délégation du gouvernement fédéral à la CIM sera composée des ministres et secrétaires d'État suivants :

- le Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
- la Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
- le Vice-Premier et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
- le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Loterie nationale
- la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,  
chargé de la Loterie nationale  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 475 50 55 50  
<https://mahdi.belgium.be>  
[info.mahdi@mahdi.fed.be](mailto:info.mahdi@mahdi.fed.be)

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@mahdi.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@mahdi.fed.be)



22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Organisation du registre des crédits aux entreprises

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant organisation d'un registre des crédits aux entreprises.

L'avant-projet vise à mettre à profit les dispositions du règlement AnaCredit\* pour adapter la collecte d'informations au niveau national, élargie par rapport à celle requise par le règlement. Ceci permettra d'éviter une double transmission de données semblables par les institutions financières, dans le cadre du règlement AnaCredit et pour les besoins nationaux de la Banque et du secteur financier.

L'avant-projet remplace dès lors la Centrale des crédits aux entreprises (CCE) par le Registre des crédits aux entreprises. La Banque est chargée d'enregistrer dans ce registre les données ayant trait aux contrats et aux défauts de paiement qui en découlent ainsi que les données relatives à toutes les parties qui sont impliquées dans ces contrats. Les agents déclarants doivent communiquer ces données au registre, conformément aux dispositions de la loi et de ses arrêtés d'exécution.

La Banque ne peut communiquer les données enregistrées dans le registre qu'aux agents déclarants, soit préalablement à la conclusion d'un contrat dans le cadre d'une évaluation des risques concernant un bénéficiaire potentiel, soit dans le cadre de la gestion d'un contrat. Le registre ne peut pas être consulté à des fins de prospection commerciale. Chaque personne morale a accès aux données enregistrées à son nom dans le registre et peut demander la rectification des données erronées. Si le bénéficiaire d'un contrat est une personne physique, il doit, avant l'enregistrement dans le Registre, être informé par l'agent déclarant du nom et des finalités de traitement du Registre, du fait que des données relatives au bénéficiaire, à ses contrats et aux défauts de paiement qui en découlent sont enregistrées dans le Registre, de l'existence d'un droit d'accès et de rectification des données ainsi que des délais de conservation de ces dernières.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* AnaCredit est le cadre légal relatif à la collecte de données granulaires sur le crédit et le risque de crédit (Règlement UE/2016/867 de la Banque centrale européenne du 18 mai 2016)

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2021

## Plan d'action pour l'accès à la protection sociale pour les travailleurs salariés et non-salariés

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet de plan d'action pour l'accès à la protection sociale des travailleurs salariés et non-salariés dans le cadre de la recommandation du Conseil de l'Union européenne.

La Belgique a une longue tradition de garantie de protection sociale pour tous. Notre pays souscrit donc à la recommandation du Conseil de l'Union européenne en faveur d'une protection sociale accessible et aux principes qui en découlent. Par conséquent, il est important de soumettre un plan d'action convaincant, contribuant ainsi à la convergence sociale ascendante au sein de l'Union européenne et au fonctionnement de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la politique sociale.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet de plan d'action élaboré dans ce cadre, sans préjuger de l'élaboration des mesures individuelles qu'il contient. Par ailleurs, il demande :

- au ministre des Affaires sociales et au ministre des Indépendants d'associer étroitement le Conseil national du travail et le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants à la poursuite de l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan d'action
- au ministre des Affaires sociales d'introduire le plan d'action auprès de la Commission européenne et du *Social Protection Committee*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2021

## Calcul des pensions de retraite des agents des douanes intégrés dans l'effectif des brigades motorisées

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au calcul des pensions de retraite des agents des douanes intégrés dans l'effectif des brigades motorisées à la suite de la suppression des contrôles douaniers aux frontières intérieures de la Communauté européenne.

En 1993, à la suite de la suppression des contrôles aux frontières intérieures de la Communauté européenne, l'Administration des douanes et accises a élaboré un nouveau cadre organisationnel incorporant à l'effectif des brigades motorisées des agents revêtus d'un grade ressortissant aux niveaux 2 et 2+. Initialement ces brigades motorisées étaient composées d'agents du niveau 3 titulaires d'un grade considéré comme relevant du service actif. Alors qu'ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes, les agents des douanes du niveau 3 bénéficient d'un tantième préférentiel de 1/50e, tandis que les agents des niveaux 2 et 2+ n'ont droit qu'à un tantième de 1/60e.

L'avant-projet de loi entend rectifier la situation jugée comme discriminatoire par la Cour constitutionnelle en accordant le tantième préférentiel 1/50e aux agents des douanes des niveaux 2 et 2+ susmentionnés. A cette fin, tous les grades concernés sont intégrés à l'annexe de la loi du 21 juillet 1844, à condition que les personnes revêtues de ces grades aient été intégrées dans une brigade mobile au 1er janvier 1993 et relèvent du service actif.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant l'annexe de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Modifications relatives au transport de marchandises dangereuses

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant des modifications à la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

Les modifications apportées au premier arrêté royal visent, d'une part, à transposer la directive européenne déléguée (UE) 2020/1833. Concrètement, il s'agit des modifications suivantes :

- outre le chargeur, le remplisseur, le transporteur, le destinataire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, le déchargeur est à présent également obligé d'envoyer les rapports d'accidents à l'autorité de sécurité et à l'organisme d'enquête du RID
- le tableau des autorités compétentes est adapté en fonction des modifications dans le RID
- la traduction en néerlandais de l'annexe au RID est adaptée

Les modifications visent, d'autre part, à faciliter l'exercice des tâches des instances de contrôles. Ainsi, les dispositions suivantes sont introduites :

- l'obligation pour les entreprises de mettre sur demande à la disposition de l'autorité de sécurité un rapport annuel est étendue à l'égard du service d'inspection sûreté
- l'obligation pour les employeurs de communiquer sur demande les relevés de formation à l'autorité de sécurité est scindée de façon à ce que les relevés de formation relatifs à une section du RID soient transmis à l'autorité de sécurité et que les relevés de formation relatifs à une sous-section du RID soient transmis au service d'inspection sûreté
- les organismes de contrôle agréés doivent au moins tous les trois mois fournir au délégué du ministre une copie des certificats d'agrément de prototype des citernes qu'ils ont délivrées en vue d'une utilisation pour le transport de marchandises dangereuses

Par ailleurs, une procédure est décrite pour la demande d'une autorisation de prolongation de l'intervalle entre les contrôles des bouteilles à gaz. Dans l'annexe, certaines erreurs sont corrigées et la définition de la Direction générale Navigation est adaptée. Enfin, des règles sont introduites en ce qui concerne la protection des personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses dont les données personnelles sont traitées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 relatif aux équipements sous pression transportables et l'arrêté royal du 2 novembre 2017 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Mobilité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://gilkinet.belgium.be>  
[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Benoit Ramacker  
Porte-parole (FR)  
+32 475 94 06 55  
[benoit.ramacker@gilkinet.fed.be](mailto:benoit.ramacker@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx  
Porte-parole (NL)  
+32 499 59 17 74  
[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Modifications relatives à la déclaration anticipée en matière d'euthanasie

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant deux arrêtés royaux en matière de déclaration anticipée relative à l'euthanasie.

La loi du 15 mars 2020 prévoit que la déclaration anticipée relative à l'euthanasie a une durée illimitée. L'arrêté royal de 2003 qui limitait la durée de la déclaration anticipée doit par conséquent être modifié.

L'arrêté royal de 2007 sera à son tour adapté au Règlement général européen pour la protection des données. En outre, la procédure administrative concernant l'enregistrement de la déclaration anticipée relative à l'euthanasie sera simplifiée. À la demande des déclarants, les communes enregistrent leurs déclarations anticipées dans la base de données adéquate. La preuve de cet enregistrement ainsi que la déclaration sont ensuite remises au déclarant. Les déclarations anticipées papier ne sont ainsi plus envoyées ni stockées au sein du SPF Santé publique.

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 avril 2003 fixant les modalités suivant lesquelles la déclaration anticipée relative à l'euthanasie est rédigée, reconfirmée, révisée ou retirée, et l'arrêté royal du 27 avril 2007 réglant la façon dont la déclaration anticipée en matière d'euthanasie est enregistrée et est communiquée via les services du Registre national aux médecins concernés*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Règlement des accidents du travail pour les "petits statuts"

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à actualiser le règlement des accidents du travail pour les "petits statuts".

Le projet exécute certains articles de la loi sur les accidents du travail et de la loi sur la prévention ou la réparation des dommages résultants des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

L'objectif est d'actualiser un précédent arrêté royal en tenant compte des nouveaux "petits statuts" (principalement les personnes qui travaillent dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré, c.-à-d. qui effectuent un stage) qui ont été créés, adaptés ou supprimés depuis le 1er janvier 2020. Concrètement, il s'agit de modifications techniques et pour certaines d'entre elles purement formelles, sans impact financier mais qui sont importantes pour le groupe-cible, qu'il s'agisse de l'employeur, du formateur ou du stagiaire.

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité A. Ensuite, il sera transmis pour avis au Conseil d'État.

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 juillet 2019 portant exécution de la section 1re du chapitre 2 de la loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matière sociale concernant les "petits statuts"*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Tobias Daneels  
Porte-parole (NL)  
+32 486 14 88 13  
[tobias.daneels@desutter.fed.be](mailto:tobias.daneels@desutter.fed.be)

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[kabinet.verlinden@ibz.fgov.be](mailto:kabinet.verlinden@ibz.fgov.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@ibz.fgov.be](mailto:marie.verbeke@ibz.fgov.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Nomination de l'administrateur délégué et du conseil d'administration d'Infrabel

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal visant à nommer l'administrateur délégué et le conseil d'administration de la société anonyme de droit public Infrabel.

Benoît Gilson est désigné en tant qu'administrateur délégué d'Infrabel pour un terme de 6 ans.

Sont nommés membres du conseil d'administration pour un terme de six ans :

- Jan Cornillie (président)
- Anne-Sophie Gillain
- Ruben Lecok
- Brigitte Pinte
- Sylviane Portugaels
- Pierre Provost
- Bart Vandenberghe
- Durkadin Yilmaz

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant nomination de l'administrateur délégué de la société anonyme de droit public Infrabel*

*Projet d'arrêté royal portant démission honorable et nomination de membres du conseil d'administration de la société anonyme de droit public Infrabel*

*Projet d'arrêté royal portant démission honorable et nomination du président du conseil d'administration de la société anonyme de droit public Infrabel*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Benoit Ramacker

Porte-parole (FR)

+32 475 94 06 55

[benoit.ramacker@gilkinet.fed.be](mailto:benoit.ramacker@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à Conseil des ministres du 21 mai 2021

## Centralisation des participations de l'Etat au sein de la SFPI

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mission de centralisation des participations de l'Etat au sein de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI).

L'accord de gouvernement prévoit que, dans une optique de bonne gouvernance et de séparation claire entre le rôle de l'État en tant qu'actionnaire, décideur politique et régulateur, il convient de centraliser toutes les participations de l'État fédéral au sein d'une entité unique, c'est-à-dire au bilan de la SFPI. La finalité de la séparation des politiques actionnariales et publiques trouve un fondement dans les lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La SFPI convient comme entité au sein de laquelle les participations sont centralisées, étant donné que la loi du 2 avril 1962 lui assigne une mission de holding public et une mission d'exécution de missions déléguées. La centralisation de toutes les participations de l'État au sein de la SFPI devrait permettre à l'État de mieux assumer son rôle d'actionnaire, puisque la SFPI assure en permanence une gestion active et un suivi financier de ses participations, et peut jouer un rôle de conseil dans la gestion du portefeuille de l'État. Ce rôle consultatif permet à l'État de prendre des décisions mieux informées concernant ses participations publiques et d'être représenté mieux préparé à l'assemblée générale des actionnaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Covid-19 : mesures de soutien temporaires - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du Covid-19. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Il s'agit des mesures suivantes :

### Economie

- mesure de compensation pour certains auteurs et artistes interprètes ou exécutants afin de compenser la perte de revenus générés par les droits d'auteur et les droits voisins en raison du coronavirus

### Finances

- remboursement des droits d'accise pour la bière en cuves et en fûts invendable

### Affaires sociales

- réduction groupe-cible des cotisations de sécurité sociale dans le cadre de la relance

### Emploi

- octroi aux employeurs qui occupent des travailleurs manuels qui relèvent de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière (PC 302) d'une réduction des cotisations de sécurité sociale destinées au régime des vacances légales des travailleurs manuels et octroi d'une subvention à l'Office national des vacances annuelles
- élargissement de la capacité de travail des étudiants par la neutralisation des heures prestées pour le troisième trimestre 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)



22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

## Mises en oeuvre des règles de concurrence par l'Autorité belge de la concurrence

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la directive européenne visant à doter les autorités de concurrence des Etats membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence.

L'avant-projet transpose la directive (UE) 2019/1 visant à doter les autorités de concurrence des Etats membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur. La directive répond aux objectifs suivants :

- permettre aux autorités nationales de concurrence, dont l'Autorité belge de la concurrence, de mettre en œuvre plus efficacement les règles de l'Union relatives aux pratiques anticoncurrentielles, en les dotant de tous les outils appropriés et nécessaires pour y parvenir
- créer un véritable espace commun de mise en œuvre des règles de concurrence de l'Union, en vue d'une application cohérente et uniforme de ces règles en matière de pratiques anticoncurrentielles par l'ensemble des autorités de concurrence

En ce sens, les moyens suivants sont prévus :

- l'indépendance des autorités nationales de concurrence lors de la mise en œuvre du droit de la concurrence, ainsi que les ressources nécessaires pour mener leur action
- des outils d'enquête efficaces pour les autorités de concurrence afin de détecter et mettre fin aux infractions au droit de la concurrence
- la garantie que toutes les autorités nationales de concurrence puissent imposer des sanctions efficaces et dissuasives
- le renforcement des programmes de clémence qui constituent un outil essentiel pour la détection des cartels
- des mécanismes d'assistance mutuelle entre autorités de concurrence, permettant d'assurer l'effectivité des enquêtes et décisions prises sur tout le territoire de l'Union.

La transposition de la directive nécessite des modifications législatives pour réaliser ces objectifs et moyens. En outre, l'avant-projet de loi est complété, conformément à l'Accord du gouvernement qui entend renforcer et donner davantage de poids à l'Autorité belge de la concurrence. Les modifications proposées répondent à des difficultés auxquelles l'Autorité belge de la concurrence est confrontée dans l'application du Code de droit économique. Ainsi, l'avant-projet de loi introduit plusieurs modifications dans le Code de droit économique ainsi qu'une modification au Code pénal.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi transposant la directive transposant la directive (UE) 2019/1 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 visant à doter les autorités de concurrence des Etats membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)